
RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉCONOMIE DES ENTREPRISES ARTISANALES DU BÂTIMENT

Réunis en Assemblée Générale les 11 et 12 avril 2024, forts de leur légitimité à représenter et défendre les intérêts des petites entreprises et des artisans du bâtiment, les délégués expriment les principales revendications de la CAPEB dans le domaine économique.

L'activité économique du bâtiment en 2024 devrait poursuivre son ralentissement notamment en raison d'un marché du neuf qui resterait en grande difficulté. Si l'on peut attendre un repli de l'inflation et une stabilité des taux d'intérêt, de nombreuses incertitudes demeurent encore en particulier dans le domaine de l'immobilier, de l'évolution des réglementations ou de la volonté des ménages à engager des travaux de rénovation. Pour autant, le modèle de l'entreprise artisanale du bâtiment possède des atouts par son implantation locale, ses compétences et son agilité. Il est important que le gouvernement prenne en compte et s'appuie sur ce modèle qui représente 97 % des entreprises du bâtiment.



ACCÈS AUX MÉTIERS DE L'ARTISANAT DU BÂTIMENT

Maintenir l'exigence de qualification permettant d'exercer les métiers de l'artisanat du bâtiment et valoriser la formation continue ;

Limitier à deux ans le régime de la micro-entreprise en vue d'éviter la précarité sociale et économique des chefs d'entreprise.



SIMPLIFIER ET HARMONISER LES DISPOSITIFS D'AIDES

Disposer d'une feuille de route de simplifications pratiques à l'issue des « Rencontres de la simplification » prévues en 2024 ;

Appliquer les dispositifs de simplification en vigueur et mettre en place un processus permanent de simplification de la réglementation dans le bâtiment en prenant en considération les contraintes des TPE ;

Mettre en œuvre un référentiel unique pour les contrôles réalisés au titre du RGE, de MaPrimeRénov', ou encore du dispositif CEE ;

Mettre en place un contrôle unique, à terme, en le recentrant sur la vérification de la qualité des travaux en lien avec la performance énergétique ;

Proposer un seul dossier pour demander l'ensemble des aides financières à la rénovation énergétique (MaPrimeRénov', CEE...).



RENDRE PLUS ÉQUITABLE L'ACCÈS AUX MARCHÉS AIDÉS DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Imposer un référent RGE par tranche de 10 salariés dans l'activité de rénovation énergétique ;

Définir un taux de contrôles RGE proportionnel au nombre de chantiers réalisés par une entreprise ;

Mettre en place un Certificat de conformité en rénovation énergétique (CCRE) afin de permettre aux entreprises artisanales de se positionner sur le marché de la rénovation énergétique et de faire bénéficier leurs clients des aides aux travaux de performance énergétique (MaPrimeRénov', CEE) ;

Limitier la sous-traitance à un rang pour les travaux de performance énergétique ;

Interdire à une entreprise non-RGE de sous-traiter la totalité des travaux de rénovation énergétique aidés qu'elle réalise à des entreprises RGE ;

Mettre en place une certification pour les délégataires CEE qui commercialisent des travaux, collectent des CEE et les revendent aux obligés, et qui ensuite sous-traitent ou concluent des partenariats avec des entreprises du bâtiment RGE ;

Renforcer les contrôles préventifs des sociétés commerciales « opportunistes », non-RGE, réalisant un grand nombre de chantiers, sans compétences techniques en interne ;

Faciliter la création de groupements momentanés d'entreprises-GME en mettant fin à la solidarité entre entreprises groupées de façon conjointes.



FAVORISER L'ACCÈS AU MARCHÉ AIDÉ DE L'ACCESSIBILITÉ

Valoriser auprès des particuliers l'intérêt des marques existantes, HANDIBAT et SILVERBAT, qui incluent une formation de qualité avec mise en pratique et coordination avec des acteurs locaux ;

Mettre en place un annuaire répertoriant les entreprises titulaires de ces marques délivrées par les seules organisations professionnelles du bâtiment et géré par la filière Silver Économie ou par l'Anah ;

Exiger un certificat de conformité à réaliser sur place, en fin de chantier, par l'Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui a accompagné le bénéficiaire des travaux ;

Elaborer des modèles types de devis et de facture réalisés avec les services de l'Anah afin de faciliter les échanges AMO/entreprises et de fluidifier le traitement des dossiers sans pour autant rendre obligatoire leur utilisation ;

Mettre en place une procédure d'urgence afin d'accélérer le traitement des dossiers dans les cas de retours à domicile à la suite d'une chute ou d'une hospitalisation liée à une perte d'autonomie.



MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES SPECIFICITES DES TPE

Mieux prendre en compte la spécificité des TPE en marchés publics

Pérenniser, et promouvoir auprès des acheteurs publics, à 100 000 € HT le seuil de dispense de procédure de publicité, et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux ;

Rendre obligatoire la validation des paiements dans CHORUS PRO pour que les entreprises bénéficient effectivement d'un délai de paiement maximum de 30 jours, et ainsi réduire les délais cachés ;

Rédiger des clauses environnementales et sociales non discriminatoires pour les TPE du bâtiment, notamment en vue de satisfaire à la clause sociale :

- > en donnant la possibilité de recourir à des apprentis en cours de contrat d'apprentissage ou à venir,
- > en tenant compte des efforts de l'entreprise en faveur de l'apprentissage au cours des 5 dernières années.

Appliquer de facto les intérêts moratoires lors de retards de paiement ;

Engager un remboursement de la retenue de garantie dès que les réserves sont levées ;

Renforcer le recours à l'allotissement des marchés.

Mieux prendre en compte la spécificité des TPE dans les Zones à Faibles Emissions et les Zones à Trafic Limité

Prévoir un certain nombre de dérogations (interventions d'urgence...);

Installer des bornes de recharge, par des professionnels qualifiés, en nombre et en puissance suffisante, et des stationnements adaptés à la taille des véhicules;

Permettre la mise en place de véhicules propres sur le marché, avec des financements accessibles, et en nombre suffisant, afin d'aider au renouvellement du parc des professionnels.

Prendre en compte la spécificité des TPE dans le domaine des statistiques

Etablir des statistiques relatives aux TPE tant en ce qui concerne les marchés publics inférieurs à 100 000 € HT que dans la production de données statistiques publiques concernant les entreprises du bâtiment, et notamment pour les entreprises jusqu'à 10 personnes.

